



COMMUNE
DE
Saint-Christophe-du-Ligneron
85670

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

L'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du sept avril, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : T. RICHARDEAU, J-C. BIRON, M. QUAIREAU, É. BOCQUIER, S. GUIHOT, J-C. RAGUET, N. RABREAU, C. MIGNÉ, M-A. FOUQUET, A. GUILLET, A. PATARIN, P. CHANSON, I. AVERTY, M. BRIAND, S. GUYON, M. COUGNAUD, H. DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ, C. LEDOYEN et M. RABIA.

Absents et excusés : J. RIGALLEAU (pouvoir à J-C. BIRON), O. ABILLARD (pouvoir à M. QUAIREAU), J. COURTIN et S. SEGRET.

Madame Émilie BOCQUIER est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OBJET : CASES FUNÉRAIRES DANS LE CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée : 21 votants, 18 pour et 3 abstentions,

Fixe ainsi qu'il suit le montant des cases funéraires dans le cimetière, à compter du 1^{er} Mai 2015 :

	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes
Case funéraire d'une durée de 10 ans	259,00 €	393,00 €
Case funéraire d'une durée de 15 ans	393,00 €	595,00 €
Case funéraire d'une durée de 30 ans	784,00 €	1 190,00 €

Décide que la gravure sur les portes des cases funéraires est interdite et que seule la pose des plaques est autorisée.

La recette est inscrite au budget, compte 70311.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus,
Au Registre sont les signatures,
Publié le 20 Avril 2015,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

